

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

									22x										
10x		14x		18x		22x		26x		30x									
	12x		16x		20x		24x		28x		32x								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

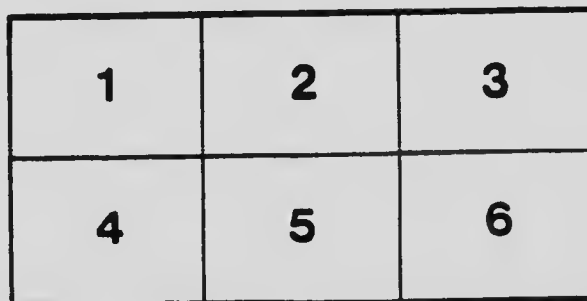
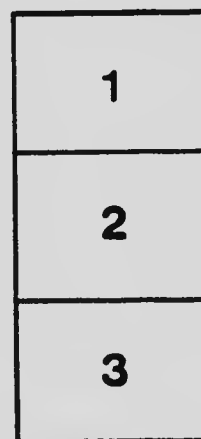
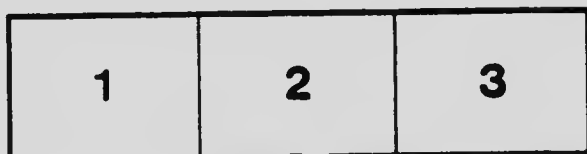
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

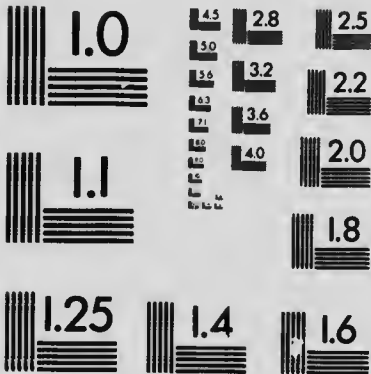
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - F



Ce que le Gouverne- ment a Refusé de Faire

**Les votes dont les députés
ministériels ont à rendre
compte devant l'électo-
rat.**

PREMIEREMENT.

L'ABOLITION DES RENTES SEIGNEURIALES.

Depuis 1909 l'opposition a réclamé l'abolition des rentes Seigneuriales par un règlement équitable pour les Seigneurs ou leurs représentants et les censitaires.

Ce système de rentes est suranné et un des derniers vestiges de la féodalité.

Le 28 mars 1912, Mr. Sauvé, député des Deux-Montagnes, proposait l'amendement suivant :

(Voir procès-verbaux Ass. Lég. 1912, page. 154.)

“Que tous les mots après “que” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants :

“Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre constate avec regret que le gouvernement n'a rien fait pour régler la question de l'abolition des rentes seigneuriales.”

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre et Tellier.—
10.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carboneau, Car
din, Caron, (L'Islet), Daigneault, D'Anjou, Décarie, Delisle, Désaul-
niers, Dion, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, God-
bout, Gosselin, Gouin, Lafontaine (Berthier), Langlois (Montréal
div. No 3), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mous-

seau, Neault, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny et Walker.—38.

L'abolition des rentes Seigneuriales est une réforme que réclame la classe agricole, et le gouvernement en refusant de l'opérer, a négligé de rendre justice aux cultivateurs.

DEUXIEMEMENT.

L'ABOLITION DE SPENCER WOOD.

L'opposition a émis l'idée cette année d'en finir avec Spencer Wood, comme résidence du chef de l'Exécutif.

Mr. Bernard, député de Shefford, proposait, le 14 mars 1912, l'amendement suivant :

(Voir procès-verbaux Ass. Lég. 1912; p. 54.)

AMENDEMENT BERNARD.

"Tout en consentant à voter des subsides à Sa Majesté, cette Chambre prie le Gouvernement d'adopter les mesures nécessaires pour l'abolition de Spencer-Wood comme résidence du Lieutenant-Gouverneur de cette province, pour utiliser cette propriété à des fins humanitaires ou d'éducation; pour donner au Lieutenant-Gouverneur un traitement fixe lui permettant de se loger ou il désirerait, et pour rendre la charge du Lieutenant-Gouverneur plus conforme au principe démocratique et pour épargner de cette façon des frais considérables et inutiles à la Province.

Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Consineau, Dorris, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Prévost, Sauvé et Sylvestre.—
10.

CONTRE:—MM. Allard, Benoît, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daignault, L'Anjou, Décarie, Delisle, Devlin, Dion, Dupuis, Gaboury, Galipeault, Goulbont, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly Lafontaine (Berthier), Lœclere, Létourneau, Mackenzie, Mercier, Morisset, Neault, Perron, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Roy, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Therrien, Tourigny, Vilas et Walker.—41.

En proposant d'abolir Spencer-Wood l'opposition appuyait sur la nécessité de démocratiser notre système de gouvernement.

Nous sommes trop gouvernés et nous payons trop d'apparat, il est important aujourd'hui de ménager.

Spencer-Wood coûte cher d'entretien, il isole de ses concitoyens le chef de l'Etat. Le gouvernement actuel a eu tort de ne pas se rendre aux vœux de l'opposition, car jusqu'à aujourd'hui les libéraux ont toujours demandé l'abolition de Spencer-Wood.

Croirait-on que cette année seulement Spencer-Wood nous a coûté la somme énorme de \$23,827.12, repartis comme suit:

Entretien \$10,577.12 (voir p. 338 comptes publics.)

Réparations \$6,000.00 (voir page 351, comptes publics.)

Dépenses contingentes du Lieutenant-Gouverneur, \$7,250.00 (voir page 180, comptes publics.)

Ceci ne comprend pas la somme de \$10,000.00, salaire que le gouvernement paye au Lieutenant-Gouverneur.

Au lieu de dépenser ces sommes en frais de représentation inutile, ne vaudrait-il pas mieux en faire profiter l'instruction publique et la colonisation en cette province.

TROISIEMEMENT.

LE REAJUSTEMENT DES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES

En 1897 feu l'hon. M. Tarchand, condamnait cette taxe en termes sévères. Elle rapportait alors que \$134,404.03 par année. En 1910-1911 elle rapportait l'énorme somme de \$112,118.46.

Le gouvernement cherche à faire croire que cette taxe n'est payée que par la classe riche, mais cette dernière la fait payer par les consommateurs et par conséquent par toutes les classes de la société, ouvriers et cultivateurs. Malgré les instances de l'opposition, le gouvernement Gouin s'est refusé de réajuster ces taxes de manière à soulager la population, et laisse peser sur le peuple ce fardeau trop onéreux.

Le 29 mars 1912, M. Gault proposait la motion suivante:—
(Voir procès-verbaux Ass. Lég. 1912, page 667.)

AMENDEMENT GAULT.

“Attendu que le revenu des taxes sur les corporations commerciales s'est accru d'année en année, ainsi que le démontre l'état suivant (Procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, p. 59.)

1892-93..	\$138,925 71
1893-94..	142,854 50
1894-95	160,756 16
1895-96..	118,643 86
1896-97..	134,404 03
1897-98..	194,312 36
1898-99..	172,626 04
1899-00..	186,598 39
1900-01..	214,157 63
1901-02..	231,695 13
1902-03..	226,338 23
1903-04..	260,545 88
1904-05..	303,882 43
1905-06..	314,930 13
1906-07..	464,362 29
1907-08..	565,591 33

1908-09..	653,341 75
1909-10..	688,152 30
1910-11..	1,118 46

Attendu que cette augmentation est due à l'accroissement des affaires en cette province, et aussi aux modifications apportées de temps à autre à la loi.

Attendu, que ces taxes ne sont pas réparties aujourd'hui avec équité et justice, qu'elles constituent dans bien des cas un fardeau trop onéreux pour ceux qu'elles frappent.

Attendu que des plaintes se font entendre au sujet de ces taxes de la part d'un grand nombre de contribuables intéressés par délégations ou autrement.

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir réduire ou au moins réajuster ces taxes, ainsi qu'il y a été invité afin de faire disparaître toute cause légitime de plaintes."

Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante:

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sylvestre et Tellier.—12.

CONTRE:—MM. Allard, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Daignault, D'Anjou, Décarie, Délisle, Devlin, Dion, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gendron, Geoffrion, Gosselin, Gouin, Kaine, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robillard, Roy Séguin, Taschereau, Thériault, Therrien, Tourigny, Vilas et Walker.—42.

QUATRIEMENT.

L'ABOLITION DE LA TAXE IMPOSEE AUX MUNICIPALITES POUR L'ENTRETIEN DES ALIENES

Tout le monde sait que le système qui consiste à faire supporter par les municipalités la moitié du coût de l'entretien, du séjour et du traitement des aliénés dans les asiles, entraîne des abus criants, des injustices flagrantes ou des procès nombreux et coûteux.

Pendant l'année 1910-1911 le gouvernement, pour les asiles d'aliénés, a saigné les municipalités d'une somme de \$142,887.56. Pourquoi faire payer les municipalités et les familles pour les pauvres aliénés, lorsque le gouvernement loge à ses frais, et dans un palais comme la prison de Bordeaux, des ivrognes et des voleurs.

Le 2 avril 1912, l'hon. M. Prévost, proposait la motion suivante :
(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 702.)

AMENDEMENT PREVOST.

1. Que le système consistant à faire supporter par les municipalités la moitié du coût de l'entretien du séjour et du traitement dans les asiles des aliénés internés comme patients publics, est mal organisé et ne donne pas satisfaction, parce qu'il engendre des abus des injustices et des procès nombreux ;

2. Que ce système devrait être réorganisé, modifié et rendu plus praticable et plus juste ;

3. Que le gouvernement devrait proposer à cette Chambre de modifier et améliorer la loi existant à ce sujet, afin de la rendre plus praticable et plus juste et de soulager les municipalités d'un fardeau qui pèse trop lourdement sur elles.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Autenil, Gault, Giard, Langlois, (Montréal div. No 3), Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre et Tellier. — 13.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Daignault, Décarie, Délisle, Devlin, Dion, Dorris, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Perron, Petit, Pilon, Reed, Robert (St-Jean), Robillard, Roy, Séguin, Tanguay, Tascheureau, Tessier, Thériault, Therrien, et Tourigny. — 43.

M. Gouin a préféré mentir à la politique de M. Mercier, son beau-père, qui avait aboli cette taxe en 1890, et aux promesses de M. Marchand qui avait promis de l'abolir en 1897, et conserver l'appellation de "taxeux."

Electeurs où sont vos amis dans la présente élection ?

CINQUIEMEMENT.

ABOLITION DES POSITIONS DE SHERIFS

Depuis dix ans M. Gouin et ses amis ventent la prospérité de la province et fournissent comme principal argument la diminution de la vente des immeubles par les shérifs.

Or ces officiers sont absolument inutiles et leurs fonctions pourraient être exercées par les protonotaires. Cela aurait pour effet de sauver à la province des sommes énormes dépensées en pure perte.

Le 20 mars 1912, M. Lavergne proposait la motion suivante :

(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 573.)

AMENDEMENT LAVERGNE

"Que tout en consentant à voter les subsides, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de faire faire une

immense économie à la province, en abolissant les positions de shérifs qui sont devenues inutiles et surannées et dont les fonctions pourraient être exercées par les protonotaires; et cette Chambre invite le gouvernement à présenter immédiatement un projet de loi à cet effet.”

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, Giard, Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé et Sylvestre. — 10.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Daignault, D'Auteuil, Décarie, Délisle, Devlin, Dion, Dorris, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gault, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Kelly, Lafontaine (Berthier), Lafontaine (Maskinongé), Langlois, (Montréal), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Morisset, Mousseau, Neault, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Roy, Séguin, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker et Walsh. — 50.

Pourquoi ne pas remplacer les shérifs par les protonotaires à mesure qu'ils disparaîtront?

Qu'importe les dépenses pour M. Gouin pourvu qu'il puisse entourer son gouvernement d'officiers inutiles qui portent l'épée et l'hermine.

Employons plutôt cet argent pour instruire nos enfants.

SIXIEMEMENT.

D'EXEMPTER DE TAXE TOUTE PART D'HERITAGE EN LIGNE DIRECTE ENTRE MARI ET FEMME DONT LA VALEUR N'EXCEDE PAS \$3000.00

Un cultivateur ou un ouvrier laisse une famille de plusieurs enfants. Ces derniers n'héritent que d'une part d'héritage qui n'excède

pas \$3000. L'opposition demande à ce que chaque héritier soit exempté de payer la taxe que M. Gouin exige sur sa part d'héritage.

M. Gouin qui s'intitule le père du peuple refuse carrément de le soulager de cette taxe inique, maintenant qu'il se vante d'avoir des surplus énormes.

Le 12 mars 1912, M. Bernard proposait la motion suivante :

(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 479.)

AMENDEMENT BERNARD.

“Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale :

“Que, tout en consentant à la troisième lecture de ce bill, cette chambre croit devoir inviter le gouvernement à faire amender sa mesure, ou à en présenter une autre, exemptant également de taxes toutes parts d'héritages en ligne directe ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas \$3000.00, au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de \$15,000.00.

Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Planté, Sauvé et Sylvestre. — 10.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Delisle, Devlin, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (Montréal), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque,

Maekenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Pennington, Peron, Petit, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Roy, Séguin, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Therrien, Vilas, Walker et Walsh. — 51.

SEPTIEMEMENT.

D'APPLIQUER LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL, AU PROFIT DES FEMMES ET DES ENFANTS, DANS TOUTES LES MANUFACTURES.

Le 8 février 1912, M. Gault, député de Montréal (Saint-Antoine), présentait l'amendement suivant :

(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 243.)

AMENDEMENT GAULT

En amendement à la motion que le rapport soit reçu M. Gault propose :

“Que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que le bill soit de nouveau renvoyé au dit comité général, avec instruction de l'amender de manière que la limitation des heures de travail au profit des femmes et des enfants soit étendue et s'applique à toutes les manufactures.

“Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenande, Plante, Sauvé, Sylvestre et Tellier. — 10.

CONTRE :—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (l'Islet), Daignault, D'Anjou, Décarie, Désaulniers, Dion, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffriou, Godbout, Gosselin.

Gouin, Hay, Kelly, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Monsean, Neault, Ouellette, Pennington, Petit, Pilon, Reed, Robert (St-Jean), Roy, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Therrien, Tourigny, Vilas et Walker. — 46.

HUITIEMEMENT.

DE DEFENSER LES DENIERS VOTES POUR CHEMINS DE COLONISATION DANS L'INTERET DES COLONS; MAIS PERSISTE A LES GASPILLER DANS L'INTERET DU PARTI AU POUVOIR.

Le 22 mars 1912, M. Prévost proposait la motion suivante:
(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 601.)

AMENDEMENT PREVOST.

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette de constater que les deniers votés pour les chemins de colonisation sous l'administration actuelle ont été distribués en différents endroits, dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette province."

Cette motion, en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Prévost et Sylvestre.—9.

CONTRE :—MM. Allard, Carbonneau, Cardin, Caron (l'Islet), Décarie, Delisle, Devlin, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Mousseau, Petit, Pilon, Robert (St-Jean), Roy, Tanguay, Taschereau, Tessier, Therrien, Tourigny et Walsh. — 36*.

NEUVIEMEMENT.

D'AVOIR LES ELECTIONS GENERALES A DATE FIXE

Il est dangereux à tout gouvernement de surprendre la confiance populaire.

Il est encore plus dangereux de lui permettre de profiter de circonstances dans lesquelles la volonté populaire ne peut se manifester pour en appeler au peuple.

N'en avons nous pas un exemple frappant dans les présentes élections ?

M. Gouin qui craint d'être jugé par l'électorat avec connaissance de cause précipite les élections et profite des mauvais chemins et du temps des semences dans le but évident d'escamoter la confiance populaire.

Pourquoi ne pas avoir les élections à date fixe ? Les hommes d'affaires le demandent, car elles paralysent le commerce, les électeurs le demandent parce qu'ils veulent juger sainement et après avoir été suffisamment éclairés.

M. Gouin qui fait passer le parti avant le pays a refusé de se rendre aux instances des véritables amis du peuple.

Le 20 mars 1912, M. Lavergne proposait la motion suivante :

(Voir procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 559.)

AMENDEMENT LAVERGNE.

1. Que les élections générales n'aient jamais lieu qu'à une date fixée par la loi, ainsi que cela se pratique déjà pour les élections municipales et scolaires, sauf les prérogatives de la Couronne, dans le cas de renvoi d'office;

2. Que toute élection partielle se fasse dans un délai déterminé par la loi, après qu'une vacance s'est produite."

Cette motion étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Langlois, (Montréal div. No 3), Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé et Sylvestre. — 11

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Daignault, D'Anjou, Décarie, Delisle, Désaulniers, Devlin, Dion, Dorrie, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Kelly, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, Perron, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Thérien, Tourigny, Vitas, Walker et Walsh. — 50.

